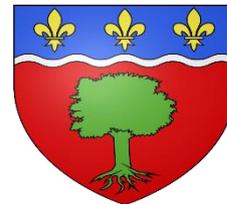


CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2016 COMPTE RENDU



En exercice : 29

Présents : 24 à 20h38 au début de la séance

23 à 00h20 au départ de Mme BETTINELLI

22 à 00h22 au départ de M. POCHELU

Votants : 29

Date de la convocation: 3 mars 2016 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 mars 2016

L'an deux mille seize le neuf mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, Mme TISON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON, M. POCHELU, M. LEFEVRE, Mme BETTINELLI (jusqu'à 00h20), Mme VINOT, M. DINTILHAC, Mme LANGLOIS, M. RICHY-DURETESTE, Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (6): Mme ASCHEHOUG à Mme TEIXEIRA
M. ROBERT à Mme HANNION
Mme PROFFIT à Mme DUPERRON
M. CARDONA à Mme BLAIS PERRIN
Mme CARDONA à Mme VINOT
Mme BETTINELLI à M. DINTILHAC (à compter de 00h20)

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-huit minutes.

Mme DUPERRON est désignée secrétaire de séance, à la majorité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate le quorum.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2015 à 20h30 : Adopté **A LA MAJORITE : Pour (19) - Contre (10)** : Mme BETTINELLI, Mme LANGLOIS, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. LEFEVRE, M.

RICHY DURETESTE, M. CARDONA (procuration à Mme BLAIS), Mme CARDONA (procuration à Mme VINOT), Mme BLAIS, M. BONY - **Abstention (0)**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2015 à 21h00 : Adopté **A LA MAJORITE : Pour (19) - Contre (10)** : Mme BETTINELLI, Mme LANGLOIS, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. LEFEVRE, M. RICHY DURETESTE, M. CARDONA (procuration à Mme BLAIS), Mme CARDONA (procuration à Mme VINOT), Mme BLAIS, M. BONY - **Abstention (0)**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2015 : Adopté **A LA MAJORITE : Pour (19) - Contre (10)** : Mme BETTINELLI, Mme LANGLOIS, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. LEFEVRE, M. RICHY DURETESTE, M. CARDONA (procuration à Mme BLAIS), Mme CARDONA (procuration à Mme VINOT), Mme BLAIS, M. BONY - **Abstention (0)**

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2015-55 du 30 décembre 2015 la commune de Bois le Roi décide d'accepter le don de 5 unités centrales, 5 écrans 19 pouces, 5 claviers et souris de la Marque DELL proposé par la société ENI GAS et POWER France SA.

Décision n°2015-56 du 21 décembre 2015 la commune de Bois le Roi décide de souscrire un emprunt de 500 000€ pour financer les investissements de l'année 2015 auprès de la Banque Postale.

Décision n°2015-57 du 30 décembre 2015 la commune de Bois le Roi décide d'attribuer le marché de travaux sous procédure adaptée relatif à la rénovation extérieure de l'Hôtel de Ville pour :

- Lot 1 : Couverture/Zinguerie : montant de 123 775 € HT, avec la société :
Titulaire :

**Entreprise Thermosani
90/94 rue Léon Geffroy
ZI Les Ardoines
94400 VITRY SUR SEINE**

- Lot 2 : Maçonnerie/ Serrurerie/Peinture : montant de 160 358 € HT, avec la société :

Titulaire :

**Entreprise SNBR
ZI Savipol
10300 SAINTE SAVINE**

Décision n°2015-58 du 14 Décembre 2015 la commune de Bois le Roi décide d'attribuer le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à l'installation de tableaux blancs interactifs et services associés, pour un montant de 14 000€ HT, avec la société :

Titulaire :

**SOCIETE GESTEC
99, AVENUE DU GAL DE GAULLE
77330 OZOIR LA FERRIERE**

Décision n°2016-01 du 25 janvier 2016 la commune de Bois le Roi décide d'organiser un concert de musique celtique le samedi 26 mars 2016 animé par l'association Arran sise 21, rue Pasteur 89100 PARON pour un montant de 1000€ TTC.

Décision n°2016-02 du 3 février 2016 la commune de Bois le Roi décide de céder un tracteur de marque KUBOTA modèle B1750 HST à l'entreprise LAPATRE et FILS sise ZI 18, rue des Champarts 77820 LE CHATELET EN BRIE, à compter du 1^{er} mars 2016, pour un montant de 2160€ TTC.

Décision n°2016-03 du 4 février 2016 la commune de Bois le Roi décide d'attribuer le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la pose de panneaux lumineux, pour un montant de 34 075€ HT, avec la société :

Titulaire :

**SOCIETE LUMIPLAN VILLE
9, RUE ROYALE
75008 PARIS**

Décision n°2016-04 du 9 février 2016 la commune de Bois le Roi décide d'instituer une régie de recettes pour le vide -grenier annuel proposé par la Mairie. Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 4000€ TTC.

Décision n°2016-05 du 5 février 2016 la commune de Bois le Roi décide de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre de l'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal.

Décision n°2016-06 du 5 février 2016 la commune de Bois le Roi décide de solliciter une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dans le cadre de l'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal.

1- FINANCES

1.A. OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 VILLE ET SERVICE DE L'EAU

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-1

VU l'avis de la Commission Finances du 12 février 2016,

ENTENDU l'exposé concernant les orientations générales souhaitées pour le budget 2016,

Après un débat pendant lequel toutes les parties ont pu s'exprimer,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016 de la ville à la suite de la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016 du service de l'eau à la suite de la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

1.B. OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC AWP RELATIF A LA RÉSOLUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants et 2052,

VU la délibération 06-64 du 13 septembre 2006 d'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un espace multiculturel à Bois le Roi au groupement conjoint AWP, SCB Economie, CFERM et EVP, représentée par l'agence AWP,

VU la délibération 07-87 du 28 novembre 2007, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Détaillé (APD).

CONSIDERANT que le Conseil Municipal avait décidé de l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un espace multiculturel à Bois le Roi au groupement conjoint AWP, SCB Economie, CFERM et EVP, représentée par l'agence AWP en date du 13 septembre 2006

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Détaillé (APD) en date du 28 novembre 2007,

CONSIDERANT que le permis de construire déposé a fait l'objet de recours et qu'il a finalement été annulé par le Tribunal Administratif de MELUN en date du 17 avril 2013. L'ancienne Municipalité a alors fait le choix d'abandonner le projet.

CONDIDERANT que le marché prévoyait les 8 phases suivantes :

- phase 1 etude d'esquisse (esq)
- phase 2 avant projet sommaire (aps)
- phase 3 avant projet definitif (apd)
- phase 4 etude de projet (pro)/ dossier de consultation des entreprises (dce)
- phase 5 assistance pour la passation des contrats de travaux (act)
- phase 6 (visa)
- phase 7 direction de l'exécution du contrat de travaux (det)
- phase 8 assistance au maitre d'ouvrage lors des operations de reception (aor)

CONDIDERANT les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, et 4^{ème} phases ont été exécutées, terminées en juin 2013 n'ont pas été intégralement payées, ce qui n'est contesté par aucune des parties.

La 5^{ème} phase a été partiellement exécutée. C'est sur cette phase que porte le litige financier.

Les 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} phases n'ont pas été effectuées et ne sont donc pas rémunérées.

Suite à de nombreux échanges de courriers entre le mandataire du groupement et la Ville, il y a lieu de trouver un compromis acceptable pour toutes les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

Contre (0) :

Abstention (6) : Mme BETTINELLI, Mme LANGLOIS, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. LEFEVRE, Mme CARDONA (procuration à Mme VINOT)

Pour (22) : M. MABILLE, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG (procuration à Mme TEIXEIRA), M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, Mme PROFFIT (procuration à Mme DUPERRON), Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, M. ESCUDERO, Mme TISON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON, M.ROBERT (procuration à Mme HANNION), M. CARDONA (procuration à Mme BLAIS), M. RICHY-DURETESTE, Mme BLAIS, M. BONY

AUTORISE le Maire à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération et tous les documents y afférent.

PRECISE que le montant dont la Ville doit s'acquitter pour solder ce marché est de 6 312.32€ HT soit 7549.53€ TTC.

DIT que le présent protocole d'accord transactionnel est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et se trouve revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, de l'autorité de chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être critiquée, même par suite d'une erreur de droit. Il règle définitivement le marché objet du présent protocole.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

2- RESSOURCES HUMAINES

2.A.-OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du comité technique en date du 17 février 2016,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des mouvements de personnel, une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée. C'est pourquoi, dans certains cas il s'avère opportun de revoir le grade correspondant au profil de poste.

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux évolutions des services, des besoins des administrés mais aussi des agents communaux, des recrutements peuvent s'avérer nécessaires.

CONSIDERANT que compte-tenu des besoins, une mise à jour du tableau des effectifs doit être effectuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

Contre (9) : Mme BETTINELLI, Mme LANGLOIS, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme CARDONA (procuration à Mme VINOT), M. CARDONA (procuration à Mme BLAIS), Mme BLAIS, M. BONY

Abstention (1) : M. LEFEVRE,

Pour (19) : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG (procuration à Mme TEIXEIRA), M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, Mme PROFFIT (procuration à Mme DUPERRON), Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, M. ESCUDERO, Mme TISON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON, M.ROBERT (procuration à Mme HANNION).

AUTORISE la création :

- d'un poste de rédacteur principal de deuxième classe, à temps complet
- d'un poste de technicien pour les besoins du service informatique, à temps complet
- d'un poste en CAE pour les missions de renfort administratif et de secrétariat, à temps complet.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

2.B.-OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION (SMEAG) DE L'ILE DE LOISIRS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SYNDICAT A LA COMMUNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du comité technique en date du 17 février 2016,

CONSIDERANT qu'afin d'apporter un soutien au service finances de la Commune ainsi que sur certaines missions telles que les marchés publics, un agent travaillant pour le Syndicat mixte d'entretien, d'aménagement et de gestion de l'Ile de loisirs (SMEAG) peut être mis à disposition de la commune, un jour par semaine.

CONSIDERANT que la Commune prendrait à sa charge la rémunération et les charges pour un cinquième du temps de travail de l'agent.

CONSIDERANT que compte-tenu des besoins, une mise à jour du tableau des effectifs doit être effectuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

Contre (0) :

Abstention (7) : Mme BETTINELLI, Mme LANGLOIS, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. LEFEVRE, M. RICHY-DURETESTE, Mme CARDONA (procuration à Mme VINOT)

Pour (22) : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG (procuration à Mme TEIXEIRA), M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, Mme PROFFIT (procuration à Mme DUPERRON), Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, M. ESCUDERO, Mme TISON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON, M.ROBERT (procuration à Mme HANNION), M. CARDONA (procuration à Mme BLAIS), Mme BLAIS, M. BONY

AUTORISE le Maire à signer la Convention de mise à disposition d'un agent du Syndicat mixte d'entretien, d'aménagement et de gestion de l'Ile de loisirs (SMEAG), à raison d'une journée par semaine.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

3- VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORTS

3.A. -OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS UNION SPORTIVE DE BOIS-LE-ROI (USB) ET FOOTBALL CLUB DE BOIS-LE-ROI
--

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

CONSIDERANT que pour les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 euros, la loi impose de conclure une convention d'objectifs.

CONSIDERANT que les conventions des associations « Union Sportive de Bois le Roi » et « Football Club de Bois le Roi » étant arrivé à échéance en décembre 2015, il est nécessaire de conclure de nouvelles conventions jointes en annexe pour les années 2016, 2017, 2018.

Convention avec USB :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

Contre (10) : Mme BETTINELLI, Mme LANGLOIS, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. LEFEVRE, M. RICHY-DURETESTE, Mme CARDONA (procuration à Mme VINOT), Mme BLAIS, M. BONY, M. CARDONA (procuration à Mme BLAIS),

Abstention (0) :

Pour (18) : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG (procuration à Mme TEIXEIRA), M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, Mme PROFFIT (procuration à Mme DUPERRON), Mme MARTIN-DELORY, M. ESCUDERO, Mme TISON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON, M. ROBERT (procuration à Mme HANNION),

Convention avec FC Bois-le-Roi :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

Contre (10) : Mme BETTINELLI, Mme LANGLOIS, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. LEFEVRE, M. RICHY-DURETESTE, Mme CARDONA (procuration à Mme VINOT), Mme BLAIS, M. BONY, M. CARDONA (procuration à Mme BLAIS),

Abstention (0) :

Pour (19) : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG (procuration à Mme TEIXEIRA), M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme

TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, M. POCHELU, Mme PROFFIT (procuration à Mme DUPERRON), Mme MARTIN-DELORY, M. ESCUDERO, Mme TISON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON, M.ROBERT (procuration à Mme HANNION),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs 2016-2018 avec les associations « USB » et « FC de Bois-le-Roi ».

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- ENFANCE-PETITE ENFANCE

4.A. - OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conditions générales de prestation de service de la Caisse d'allocations familiales,

VU le Contrat Enfance Jeunesse ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de signer un nouveau CEJ pour la période 2016-2018,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les nouvelles actions au CEJ pour pouvoir bénéficier la Psej,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et d'effectuer toutes les opérations y afférentes.

4.B.- OBJET : CONVENTION AVEC LA CRECHE DESSINE-MOI UN MOUTON - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2016

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

CONSIDERANT que pour les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 euros, la loi impose de conclure une convention d'objectifs.

CONSIDERANT que la convention d'objectifs avec l'association « DESSINE-MOI UN MONTON » étant arrivé à échéance en décembre 2015, il est nécessaire de

conclure une nouvelle convention jointe en annexe pour les années 2016, 2017, 2018,

CONSIDERANT qu'à la suite du vote du Budget Primitif 2016, une délibération du Conseil municipal fixera le montant de subvention 2016 qu'il restera à allouer à l'association

Signature convention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

Contre (10) : Mme BETTINELLI, Mme LANGLOIS, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. LEFEVRE, M. RICHY-DURETESTE, Mme CARDONA (procuration à Mme VINOT), Mme BLAIS, M. BONY, M. CARDONA (procuration à Mme BLAIS),

Abstention (0) :

Pour (19) : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG (procuration à Mme TEIXEIRA), M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. HENRI, Mme PROFFIT (procuration à Mme DUPERRON), Mme MARTIN-DELORY, M. ESCUDERO, Mme TISON, M. POCHELU, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON, M.ROBERT (procuration à Mme HANNION),

Versement acompte :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2016-2018 avec l'association « DESSINE-MOI UN MONTON »

APPROUVE le versement d'un acompte sur subvention 2016 de 64 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est clôturée à zéro heure et trente minutes.